



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION : DIRECTION DES SPORTS

N° : PA 26-0082

Date : 04 février 2026

Mise en ligne : **05 FEV. 2026**

Objet : Fermeture temporaire stades

Lieu : Stades de Fontblanche et Ladoumègue

Date : A partir du mercredi 4 février 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de la Commune de VITROLLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'arrêté municipal n° 09-18 du 25 février 2009 portant règlement général des stades municipaux ;

Considérant que les conditions météorologiques annoncées à partir du mercredi 04 février présentent un risque d'occasionner des dégradations sur les installations sportives ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures pour prévenir un danger imminent ;

A R R Ê T É

Article 1

Il est décidé de procéder à la fermeture des lieux suivants jusqu'à nouvel ordre :

- Stade Jules Ladoumègue pelouse
- Stade de Fontblanche

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,

- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire divisionnaire de la Police Nationale.



Jean-Pierre MICHEL
Adjoint au Maire
Délégué aux Sports